



JEU-CONCOURS « BOUTIQUES EPHEMERES »

Article 1 : L'ORGANISATEUR

VORWERK France (ci-après, la « Société Organisatrice » ou l' « Organisateur »), Société en Commandite Simple au capital de 1.635.200 Euros, dont le son siège social est sis 539, route de Saint Joseph CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 622 028 777, organise, lors de chaque boutique éphémère, un Jeu-concours (ci-après le « Jeu » ou le « Jeu-concours ») dans les conditions décrites ci-après dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Ce Jeu est organisé lors de chaque boutique éphémère.

Le Jeu a lieu durant toute la durée d'ouverture de la boutique éphémère dont les dates et lieu sont précisés ci-dessous.

Centre commercial de la boutique éphémère	Dates de la boutique éphémère et du Jeu	Date du tirage au sort
Serris – Val d'Europe	Du 27/04/2023 au 03/06/23	05/06/23

Article 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure émancipée, résidant légalement sur le territoire français à la date de début et de fin du Jeu, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes ne remplissant pas les conditions précédemment citées.

La participation à ce Jeu-concours implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent Règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation et, de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à ce Jeu implique son application par l'Organisateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, adresse électronique autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du Jeu seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « BOUTIQUES EPHEMERES »

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Chaque participant doit en respecter son esprit et son règlement.

Il est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure émancipée et résidant légalement sur le territoire français à la date de début du Jeu, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Le Jeu est ouvert à toute personne ayant rempli le formulaire disponible dans la Boutique Ephémère. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et, de manière générale, tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi que ses vendeurs à domicile indépendants (VDI).

La participation est strictement nominative. Une seule participation par foyer sera prise en compte. Est considéré comme foyer un individu ou groupe d'individus domiciliés dans un même logement – même nom, même adresse postale) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

La participation au Jeu est enregistrée quand le participant rempli les modalités de participation décrites aux présentes.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Il est possible de participer au Jeu en remplissant un formulaire de participation disponible sur chaque boutique éphémère VORWERK FRANCE, selon les dates énoncées à l'article 1 ci-dessus. Ce formulaire doit être dûment rempli par le participant dans l'interface dite VORYOU, outil de prospection et de vente de la Société Organisatrice.

Article 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort parmi les participants aura lieu à la date énoncée à l'article 1 laquelle est propre à chaque boutique éphémère. Il sera effectué par logiciel informatique et ce, parmi les participants ayant dûment rempli le formulaire de participation dans

cette même boutique et répondant aux conditions décrites aux présentes. Quatre (4) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Cette date est susceptible de modification de la part de la Société Organisatrice sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être engagée.

Aucune liste des gagnants ne sera transmise ou diffusée par téléphone, courrier ou courriel.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par courrier électronique ou par téléphone, dans les deux (2) mois à compter du tirage au sort. Les gagnants seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot gagné. A défaut de réponse d'un gagnant dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la date d'envoi du courrier électronique ou de l'appel téléphonique, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer le lot et/ou de tirer au sort un gagnant alternatif.

Le gagnant injoignable ou qui n'aurait pas répondu aux demandes de la Société Organisatrice dans les délais susmentionnés ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : DOTATIONS

Le Jeu donnera lieu à la désignation de quatre (4) gagnants. La valeur de la dotation à ce jeu-concours est de sept cent cinquante-six Euros (756 €).

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- Deux (2) Thermomix® Friend d'une valeur unitaire de 249 € TTC ;
- Deux (2) Aspirateurs de Table Kobold VC100 d'une valeur unitaire de 129 € TTC.

Les deux premiers noms tirés au sort se verront remettre le TM® Friend, les deux derniers noms tirés au sort se verront remettre le VC100.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 8 : MISE A DISPOSITION REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard huit (8) jours après la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VORWERK France, Service juridique, 539 route de Saint Joseph, 44308 NANTES.

Article 9 : RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou du transporteur ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne réclamerait pas son lot au point relais où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées emails communiqués lors de la participation au Jeu.

Dès lors, les lots ne pouvant être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (notamment et de façon non limitative absence de formulaire, erreur dans l'adresse, incidents des services postaux) ne pourront être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Article 10 : PUBLICITE DES RESULTATS

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à diffuser, sur quelque support et de quelque manière que ce soit leurs photographies mais également, leurs noms et prénom, leur ville de résidence, afin de promouvoir le Jeu, les produits des marques VORWERK ainsi que les animations réseau organisées par l'Organisateur et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En tout état de cause, la publication de ces données personnelles, dans le cadre de cet article, ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par VORWERK France. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements du Groupe, à ses sous-traitants, pour les seuls besoins de la gestion de votre participation.

Si vous y avez consenti, vos données personnelles seront également traitées aux fins de prospection commerciale, envoi d'informations, actualités et offres par VORWERK France au moyen de courriers électroniques et/ou de SMS.

Les données recueillies seront conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact avec VORWERK France à votre initiative.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande à l'adresse postale VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44308 NANTES, ou à l'adresse électronique service.client@vorwerk.fr. Pour toute autre question relative à ses données, le Client peut contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vorwerk.fr.

Si VORWERK France ne satisfait pas à vos demandes, vous disposez de droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé pour toute cause découlant d'un événement de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté. Cela comprend notamment, et sans limitation, toute catastrophe naturelle, intempérie, nouvelle disposition légale ou administrative, épidémie, vol, ainsi que tous dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement du Jeu et/ou le tirage au sort des gagnants.

Tout événement précité empêchant la tenue du Jeu faisant l'objet du présent Règlement fait obstacle à toute indemnisation des participants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Article 13 : REMBOURSEMENT

Les éventuels frais de communication ou de connexion pour les besoins de la participation au Jeu sont à la charge exclusive du participant qui ne peut en solliciter le remboursement auprès de l'Organisateur.

Article 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques et/ou noms de produits appartenant au Groupe VORWERK sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées et/ou diffusées sans autorisation écrite préalable de leur titulaire.

Article 15 : DIVERS

Le Jeu, son Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'Article 1 du présent Règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit (8) jours après la clôture du présent Jeu-concours. Les participants conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose à la Société Organisatrice. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du Jeu, son interprétation ou l'application du Règlement ou la liste des gagnants.

